SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N°PRO 2026.320

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT FACE AU N° 31 RUE VOLTAIRE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2026.20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement face au n°31 rue Voltaire afin de permettre l'installation d'un échafaudage ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit face au n°31 rue Voltaire :

Du lundi 24 août au vendredi 28 août 2026 inclus

ARTICLE 2 : Disposition spéciale

La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée. Il ne devra pas y avoir d'entrave à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge du pétitionnaire sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 Sannois Cedex – tél : 01 39.98.20.60.

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :
- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
  Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 24 août 2026

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Nicolas FLAMENT

1er adjoint au maire
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le ...24...août..2026.....